

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DU HAVRE

COMMUNE :

LILLEBONNE

Toutes communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 10 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lillebonne.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1. M. CIBOIS Patrick	16. Mme FEUILLYE Roseline
2. Mme MOUTIER LECERF Murielle	17. M. ANGOT Robin
3. M. BETTAHAR Mourad	18. Mme LABARRE Paola
4. Mme LECACHEUR Arlette	19. M. POISSON Benoît
5. M. RÉCHER Régis	20. Mme COTTARD Sandrine
6. Mme PICAVET Bérénice	21. M. GIMAY Bruno
7. M. FOUTEL Clément	22. Mme BOULANGER Nathalie
8. Mme TAKARLI Amel	23. M. HÉRANVAL Edouard
9. M. GOGNET Jean-Yves	24. Mme HÉBERT Eléonore
10. Mme HAMARD Alexandra	25. M. LECRAS Terence
11. M. SIMON Damien	26. Mme DÉCHAMPS Christine
12. Mme FANNY Patricia	27. M. BELGHACHEM Kamel
13. M. DUCLOS Christophe	28. Mme MANDEVILLE Fabienne
14. Mme HÉRANVAL Laëtitia	29. M. LEMAÎTRE Franck
15. M. TROUVÉ Alain	

Absents ¹: //

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain TROUVÉ, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Robin ANGOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Nathalie BOULANGER et Monsieur Edouard HÉRANVAL.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIBOIS Patrick	25	Vingt-cinq

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrick CIBOIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS élu maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité, à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Mourad BETTAHAR	24	Vingt-quatre

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Mourad BETTAHAR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

[illegible]

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars 2026, à 10 heures 55 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Patrick CIBOIS

Le conseiller municipal le plus âgé,

Alain TROUVÉ

Le secrétaire,

Robin ANGOT



Les assesseurs,

Nathalie BOULANGER et Edouard HÉRANVAL

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Conseil Municipal du 21 mars 2026 – Séance d'installation

Élection des adjoints

Liste conduite par Monsieur Mourad BETTAHAR

1. M. Mourad BETTAHAR
2. Mme Murielle MOUTIER LECERF
3. M. Régis RECHER
4. Mme Arlette LECACHEUR
5. M. Clément FOUTEL
6. Mme Bérénice PICALET
7. M. Jean-Yves GOGNET
8. Mme Amel TAKARLI

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE : LILLEBONNE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CIBOIS Patrick	11 mai 1959	Maire	25
M.	BETTAHAR Mourad	19 août 1975	1 ^{er} adjoint	24
Mme	MOUTIER LECERF Murielle	20 juillet 1958	2 ^{ème} adjointe	24
M.	RÉCHER Régis	3 juillet 1971	3 ^{ème} adjoint	24
Mme	LECACHEUR Ariette	17 avril 1954	4 ^{ème} adjointe	24
M.	FOUDEL Clément	5 juin 1989	5 ^{ème} adjoint	24
Mme	PICAVET Bérénice	3 avril 1969	6 ^{ème} adjointe	24
M.	GOGNET Jean-Yves	2 septembre 1957	7 ^{ème} adjoint	24
Mme	TAKARLI Amel	22 septembre 1972	8 ^{ème} adjointe	24

Fait à Lillebonne, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Patrick CIBOIS

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Alain TROUVÉ

Les assesseurs,

Nathalie BOULANGER

Le secrétaire,

Robin ANGOT



Edouard HÉRANVAL

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT

DU HAVRE

COMMUNE :

Toutes communes

LILLEBONNE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral

ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	CIBOIS Patrick	11 mai 1959	21 mars 2026	25	X
2	1 ^{er} adjoint	M.	BETTAHAR Mourad	19 août 1975	21 mars 2026	24	X
3	2 ^{ème} adjointe	Mme	MOUTIER LECERF Murielle	20 juillet 1958	21 mars 2026	24	X
4	3 ^{ème} adjoint	M.	RÉCHER Régis	3 juillet 1971	21 mars 2026	24	
5	4 ^{ème} adjointe	Mme	LECACHEUR Arlette	17 avril 1954	21 mars 2026	24	X
6	5 ^{ème} adjoint	M.	FOUTEL Clément	5 juin 1989	21 mars 2026	24	
7	6 ^{ème} adjointe	Mme	PICAVET Bérénice	3 avril 1969	21 mars 2026	24	
8	7 ^{ème} adjoint	M.	GOGNET Jean-Yves	2 septembre 1957	21 mars 2026	24	X
9	8 ^{ème} adjointe	Mme	TAKARLI Amel	22 septembre 1972	21 mars 2026	24	
10	Conseiller municipal	M.	TROUVÉ Alain	25 juillet 1952	15 mars 2026	2012	
11	Conseillère municipale	Mme	FEUILLYE Roseline	27 novembre 1963	15 mars 2026	2012	
12	Conseiller municipal	M.	GIMAY Bruno	20 février 1964	15 mars 2026	2012	
13	Conseillère municipale	Mme	FANNY Patricia	26 mars 1964	15 mars 2026	2012	
14	Conseiller municipal	M.	POISSON Benoît	19 avril 1966	15 mars 2026	2012	
15	Conseiller municipal	M.	SIMON Damien	10 août 1968	15 mars 2026	2012	X
16	Conseillère municipale	Mme	COTTARD Sandrine	23 septembre 1969	15 mars 2026	2012	
17	Conseillère municipale	Mme	BOULANGER Nathalie	10 mai 1971	15 mars 2026	2012	
18	Conseiller municipal	M.	DUCLOS Christophe	27 septembre 1973	15 mars 2026	2012	
19	Conseillère municipale	Mme	HÉBERT Eléonore	4 décembre 1978	15 mars 2026	2012	
20	Conseillère municipale	Mme	HÉRANVAL Laetitia	10 janvier 1981	15 mars 2026	2012	
21	Conseillère municipale	Mme	LABARRE Paola	16 février 1981	15 mars 2026	2012	
22	Conseillère municipale	Mme	HAMARD Alexandra	16 septembre 1983	15 mars 2026	2012	X
23	Conseiller municipal	M.	HÉRANVAL Edouard	2 février 1985	15 mars 2026	2012	
24	Conseiller municipal	M.	LECRAS Terence	16 mai 1986	15 mars 2026	2012	
25	Conseiller municipal	M.	ANGOT Robin	9 novembre 2000	15 mars 2026	2012	
26	Conseillère municipale	Mme	DÉCHAMPS Christine	22 janvier 1963	15 mars 2026	846	X
27	Conseillère municipale	Mme	MANDEVILLE Fabienne	24 octobre 1964	15 mars 2026	846	
28	Conseiller municipal	M.	LEMAÎTRE Franck	9 janvier 1968	15 mars 2026	846	
29	Conseiller municipal	M.	BELGHACHEM Kamel	12 novembre 1978	15 mars 2026	846	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Lillebonne, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.